

Les contributions versées par les entreprises au titre du plan de formation sont mutualisées. Grâce à cette mutualisation, l'Afdas peut apporter un soutien financier à votre entreprise, indépendamment du montant de son versement annuel.

## Contacts

**Votre interlocuteur : l'Afdas**  
Retrouvez toutes les informations sur notre site [www.afdas.com](http://www.afdas.com)

**Siège social**  
**Région Île-de-France**  
Direction développement de la formation et des partenariats entreprises  
66, rue Stendhal - CS 32016  
75990 Paris Cedex 20

**Adhérents au Pack Avantages**  
Pôle partenariats  
01 44 78 38 96

**Adhérents au pack Accord ou Assistance**  
Pôle service aux entreprises  
Entreprises de moins de 10 salariés :  
01 44 78 39 59  
Entreprises de 10 salariés ou plus :  
01 44 78 34 29

**Délégation Centre-Est**  
**Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté**  
Espace Confluence  
3, cours Charlemagne  
CS 60038  
69286 Lyon Cedex  
02 04 72 00 23 00  
[lyon@afdas.com](mailto:lyon@afdas.com)

**Délégation Sud-Est**  
**Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse**  
40, boulevard de Dunkerque  
BP 71663  
13566 Marseille Cedex 02  
04 91 99 41 98  
[marseille@afdas.com](mailto:marseille@afdas.com)

**Délégation Sud-Ouest**  
**Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
74 rue Georges Bonnac  
Les Jardins de Gambetta  
Tour 2 | 2<sup>e</sup> étage, 33000 Bordeaux  
05 56 48 91 80  
[bordeaux@afdas.com](mailto:bordeaux@afdas.com)

**Délégation Sud**  
**Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**  
Immeuble le Thèbes  
68 Allée des Mycènes  
34000 Montpellier  
04 91 99 44 84  
[montpellier@afdas.com](mailto:montpellier@afdas.com)

**Bureau régional de Toulouse**  
Centre d'affaire BFI  
11 Allée Franklin Roosevelt  
BP 48029 - 31080 Toulouse cedex 06  
05 67 20 47 25  
[toulouse@afdas.com](mailto:toulouse@afdas.com)

**Délégation Ouest**  
**Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val-de-Loire**  
227, rue de Châteaugiron  
35000 Rennes  
02 23 21 12 60  
[rennes@afdas.com](mailto:rennes@afdas.com)

**Délégation Nord-Ouest**  
**Nord-Pas-de-Calais-Picardie et Normandie**  
87, rue Nationale  
59000 Lille  
03 20 17 16 80  
[lille@afdas.com](mailto:lille@afdas.com)

**Délégation Est**  
**Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**  
42 rue Jean-Frédéric Oberlin  
67000 Strasbourg  
03 88 23 94 70  
[strasbourg@afdas.com](mailto:strasbourg@afdas.com)

**Afdas.**

Culture  
Communication  
Médias  
Loisirs

● **Opcv , Opcv , Opacif et fonds de formation des auteurs**

● **Audiovisuel**  
Entreprises de moins de 10 salariés

Modalités de prise en charge 2016  
hors exploitation cinéma  
et distribution de films

# 1

## Votre contribution annuelle

Votre entreprise participe chaque année au financement du plan de formation des entreprises.

Ces contributions sont destinées au financement des actions de formation définies par votre entreprise dans le cadre de son plan de formation. Elles sont mutualisées : chaque entreprise verse sa participation à un fonds commun disponible pour l'ensemble de la profession. C'est ainsi que l'Afdas peut apporter un soutien financier à votre entreprise, indépendamment du montant de son versement annuel.

Cadre du taux de contribution	Part de la masse salariale
Loi du 5/03/14	0,40 %
Accord de branche du 27/03/15	
Contribution conventionnelle	0,15 %
Accord de branche du 27/03/15	
Contribution au développement de la formation pro.	0,10 %

# 2

## Bénéficiaire d'une prise en charge par l'Afdas

Connectez-vous sur le site internet

[www.afdas.com/employeurs](http://www.afdas.com/employeurs)

Accès aux services interactifs

Identifiez-vous pour accéder à la demande de prise en charge ou demandez votre mot de passe qui vous sera communiqué par courrier dans un délai d'une semaine.

L'étude de votre demande

Chaque demande est étudiée au regard des caractéristiques de l'action de formation (nature, durée, prix...) et donne lieu à une proposition financière qui vous est adressée (aucun accord oral ne peut être donné par les services de l'Afdas).

Les demandes de financement portant sur des formations dont la durée ou le tarif horaire ne paraît pas conforme à ce qui est habituellement pratiqué peuvent faire l'objet de refus. L'Afdas se réserve le droit de vous demander de justifier votre demande.

# 3

## Les plafonds annuels de financement

Masse salariale 2015 (hors intermittents du spectacle)	Plafond annuel par entreprise*		
	Légal	Conv.	Dvp FC
Inférieure à 20 000 €	800 €	300 €	200 €
Comprise entre 20 000 € et 80 000 €	1 250 €	500 €	300 €
Comprise entre 80 000 € et 140 000 €	1 800 €	700 €	450 €
Supérieure à 140 000 €	2 300 €	900 €	550 €

\* Dans la limite des budgets disponibles Les montants sont indiqués Hors Taxes  
ⓘ Attention : pour les entreprises n'ayant pas encore versé de contribution à l'Afdas, le plafond annuel de financement est calculé sur la base d'une masse salariale inférieure à 20 000 €.

Formation	Plafond horaire
Langues, bureautique (pack office), formations à distance, formations universitaires	40 euros/heure HT
Toute autre formation	60 euros/heure HT
Bilans de compétence	Limite de 1 800 € HT pour 24h max.
VAE	Limite de 2 500 € HT pour 24h max.

# 4

## Autres financements

Les stages retenus pour vos salariés peuvent également relever d'autres dispositifs. Dans certains cas, des cofinancements peuvent compléter la participation de l'Afdas. N'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs Afdas.

# 5

## Quelques conditions

Pour les formations en langues étrangères, logiciels bureautiques, infographie, multimédia, son et vidéo, certains organismes doivent répondre à des critères arrêtés par les instances paritaires de l'Afdas pour permettre une prise en charge sur les fonds mutualisés. Plus d'informations sur [www.afdas.com](http://www.afdas.com).

L'Afdas ne participe pas au financement des actions de formation demandées par une entreprise pour ses propres salariés, lorsque la formation est dispensée par l'entreprise elle-même, qu'elle soit ou non déclarée organisme de formation.

L'Afdas ne prend pas en charge les actions de formations dispensées par un organisme de formation dès lors qu'elles sont destinées à des salariés d'entreprises dont les instances dirigeantes se retrouvent au sein de l'organisme lui-même.